

REVUE SUR GLACE

- a) Un patineur qui désire participer au Gala devra être « Home Club » du CPA Blainville/Ste-Thérèse.
- b) La classification du patineur, **en solo**, lors du Gala sera déterminée selon la catégorie de compétition dans laquelle le patineur aura cumulé la majorité de ses points durant l'année de compétition.
- c) La classification du patineur, **en groupe**, lors du Gala, sera déterminée selon son niveau de test de style libre complet **réussi** au 31 décembre précédent la revue.
- d) Groupe pour la revue sur glace :

Junior: Patineurs n'ayant aucun test complété, Star 1 et 2 et les patineurs P.P. ayant complété l'**étape** 6 au 31 décembre et qui patinent sur les glaces Junior à partir de cette date.

Inter: Test Préliminaire ou le Test Junior Bronze complété et Star 3-4-5.

Senior: Test Senior Bronze et plus complété et Star 6-8-et 10. Les patineurs faisant partie d'une équipe de patinage synchronisé pré-novice ou plus pourront aussi s'inscrire dans le groupe senior à la revue sur glace.

NOTE : Selon le nombre d'inscriptions, les groupes pourraient être divisés.

CRITÈRES POUR L'OBTENTION DES SOLOS

NOTE : Les présents critères de solos annulent et remplacent les critères de solos précédents

- 1) Les critères s'adressent à tous les patineurs faisant partie de la revue sur glace du C.P.A.Blainville / Ste-Thérèse (exception faite aux patineurs invités).
- 2) L'année de compilation débute avec la compétition de Minto et se termine après la compétition Invitation Lachute.
- 3) Seuls les tests ou les compétitions faites en représentant le CPA Blainville Sainte-Thérèse seront considérées. Le patineur ou la patineuse devra faire partie du club ou a payé sa cotisation de non-résidents s'il vient d'une autre région, à l'exception des cas de déménagement à Blainville ou Sainte-Thérèse.
- 4) Pour se mériter un solo ou un personnage, le patineur de niveau Star ou de Compétition devra s'inscrire à au moins deux sessions et devra cumuler une moyenne totale de 80% de présences **sur chacune des deux sessions**.
 - 4a) Une exception au point 3 ci-haut mentionné, sera accordée pour les patineurs inscrits à temps plein dans un programme de Sports Études ou équivalent.

Exemple :

- Programme Élèves Athlètes École des Grands Chemins (primaire)
- Programme Sports Élite Académie Ste-Thérèse (6^{ème} année & secondaire)

Une preuve d'inscription aux Sports Études (ou équivalent) devra être fournie (au plus tard le 30 septembre à la responsable des compétitions). Ils devront alors au minimum s'inscrire à une session (style libre uniquement) et patiner 8 fois sur cette session ou enseigner à titre d'assistant de programme sur les heures de Patinage Plus (un total de 16 heures durant l'année).

- 4b) Pour être reconnu comme un patineur de Sport-Études et bénéficier des exemptions qui en découlent, les patineurs doivent fournir une preuve que leur entraînement en style libre **et en hors-glace** représente un minimum de 15 heures par semaine et s'inscrit dans un horaire quotidien de 3 heures consécutives, **sur 5 jours**, tel que recommandé par Patinage Québec et le MELS (niveau secondaire). Pour les apprentis-athlètes

(niveau primaire) un entraînement minimum de 8 heures par semaine en style libre **et en hors-glace** réparties sur au moins quatre jours est recommandé par Patinage Québec et le MELS. Afin d'être équitable pour tous les patineurs, les patineurs ne pouvant fournir les preuves requises ne pourront bénéficier des exemptions et devront compléter leur entraînement à deux sessions sur les heures du CPA et rencontrer les exigences du point 3. Le CPA se réserve le droit de vérifier les inscriptions auprès des différentes écoles et plateaux.

- 4c)** Pour pouvoir se mériter un solo ou un personnage, les patineurs inscrits dans un programme sport étude (ou équivalent) doivent patiner au niveau compétitif. À défaut de respecter cette exigence, le patineur se verra pénalisé au niveau du pointage pour l'attribution des solos et personnages (voir point #9). Une exception sera accordée pour les patineurs qui compétitionnent dans la catégorie Or.

Les membres du Conseil d'administration du CPA jugent la présente politique des présences nécessaires afin de s'assurer de ne pas perdre ses heures de glace mais principalement pour demeurer équitable pour les patineurs présents, engagés et ainsi favoriser le sentiment d'appartenance au CPA Blainville/Ste-Thérèse.

5) Nombre de solo par patineurs

5a) Le patineur ou la patineuse ne pourra obtenir plus de deux solos pour la revue sur glace à l'exception des patineurs ayant accédé aux Championnats Canadiens, ceux-ci pourraient se mériter un 3e solo.

5b) Pour avoir accès à deux solos, le patineur doit avoir mérité les deux solos de façon automatique lors de compétitions nationales, provinciales ou tests (style libre et danse). (Voir les détails dans la section 6)

Par exemple:

- Un patineur ayant réussi un test OR et qui a réussi à se classer dans le premier 50% aux Championnats de Sections B aurait 2 solos au gala

- Patineur ayant réussi à se classer dans le premier 50% aux Championnats de Section A et qui a le plus haut pointage en compétition pour sa catégorie aurait 1 solo au gala

6) Obtention de solo pour les compétitions Nationales, Provinciales et les Tests

6a) Défi du Canada

Tous les patineurs qui auront participé au Défi du Canada et aux Canadiens (style libre ou danse) durant l'année de compilation, auront automatiquement un solo lors d'une des représentations de la revue sur glace. Les patineurs de niveau national ne participant pas à la revue sur glace seront invités et se verront attribuer des solos selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Voir point 17.

6b) Championnats de Sections A et Sous-sections

Tous les patineurs (pré-novices, novices, junior et senior compétitions, couples et messieurs) qui participeront aux sous-sections ou sections devront accumuler un total minimum de 3,0 points dans les compétitions pré-établies durant l'année de compilation. De plus pour se mériter un solo, les patineurs devront se classer dans le premier 50% à l'une ou l'autre des compétitions (résultat technique seulement) de cette liste selon leur catégorie respective.

6c) Championnats de Sections B

Tous les patineurs qui participeront aux Sections B devront accumuler un total minimum de 3,0 points dans les compétitions pré-établies durant l'année de compilation. Patinage Québec sortira une liste des pointages pour tous les patineurs ayant participé aux Sections B. De plus pour se mériter un solo, les patineurs devront se classer dans le premier 50% à la compétition (résultat technique seulement) de cette liste selon leur catégorie respective.

NOTE : Pour se mériter un solo, les patineurs de la catégorie sans-limite devront se classer dans le premier 25% à la compétition (résultat technique seulement) de cette liste, selon leur catégorie respective.

6d) Patineur Junior et Sénior Compétition ou Or (star)

Les patineurs qui participeront aux Championnats de Sections dans la catégorie Junior ou Sénior compétition ainsi que les patineurs de catégorie Or qui auront participé à la finale provinciale Star Michel Proulx, seront admissibles aux critères de solo même s'ils ne sont pas inscrits à la Revue sur glace. Ils devront cependant se conformer au point 4 du présent guide (présences) et devront tout de même déboursier les frais d'inscription correspondants à leurs catégories pour participer au gala et présenter leur(s) solo(s). Ils devront également avoir cumulé un minimum de 3,0 points dans les compétitions pré-établies durant l'année de compilation.

6e) Finale provinciale des Jeux de la participation ou du Québec

Tous ceux qui auront participé à la finale provinciale Star et qui auront obtenu un total minimum de 3,0 points dans les compétitions pré-établies durant l'année de compilation, auront automatiquement un solo lors d'une des représentations de la revue sur glace s'ils se classent dans le premier 50% en finale provinciale

NOTE : Si la finale provinciale se déroule après l'année de compilation, le solo sera reporté au gala suivant en autant que le patineur participe à un minimum de 4 compétitions et respecte les exigences de présences tel que spécifié au point #4.

6f) Finale provinciale Star

Tous ceux qui auront participé à la finale provinciale Star et qui auront obtenu un total minimum de 3,0 points dans les compétitions pré-établies durant l'année de compilation, auront automatiquement un solo lors d'une des représentations de la revue sur glace s'ils se classent dans le premier 50% en finale provinciale

Le patineur ou la patineuse ne pourra se mériter plus d'une fois un solo dans une même catégorie à l'exception de la catégorie "or". Ce critère pourra être révisé en fonction des critères de Patinage Canada.

NOTE : Si la finale provinciale se déroule après l'année de compilation, le solo sera reporté au gala suivant en autant que le patineur participe à un minimum de 4 compétitions et respecte les exigences de présences tel que spécifié au point #4.

6g) Test de style libre ou de danse

Avoir atteint durant l'année de compilation son titre or en danse ou en style libre. Un test or n'est pas reportable.

6h) Catégorie interprétation

Dans la catégorie « interprétation », pour être éligible à l'obtention d'un solo, le patineur ou la patineuse ne devra avoir compétitionné **QUE** dans cette catégorie et avoir cumulé un total minimum de 3.0 points dans les compétitions pré-établies.

Un patineur ou une patineuse faisant des compétitions en Interprétation **ET** en style libre qui obtiendrait un pointage lui donnant droit à un solo « Interprétation » ne pourra se mériter qu'un personnage dans la revue sur glace et ce pour une seule représentation sauf si il ou elle s'est déjà méritée un solo en style libre, à ce moment-là il ne pourrait se mériter un personnage.

7) Solo attribué pour les performances en compétition

Le patineur ou la patineuse ne peut obtenir plus d'un solo par représentation.

7a) Les solos seront accordés en commençant par le plus haut pointage de chaque catégorie (voir point 11). Il faudra par contre avoir accumulé un total minimum de 3,0 points dans les compétitions pré-établies durant l'année de compilation.

Si le nombre de patineurs ayant obtenu le pointage minimum de 3.0 pour l'obtention d'un solo n'est pas suffisant dans une catégorie, le ou les solos seront attribués selon le plus haut pointage des deux autres catégories. Il en sera de même si un soliste se retire de la revue sur glace.

7b) Les patineurs de catégorie Star 4 (avec feuilles de classement) à Star 10 et plus ne pourront obtenir, plus de deux années, un solo dans la même catégorie et ce jusqu'à l'obtention du titre OR en style libre.

Les patineurs qui feront des compétitions dans la catégorie Star 1 ne pourront obtenir de solo ni de personnage.

Pour les catégories Star 2, 3 et 4 à rubans, un tirage au sort, parmi les patineurs s'étant inscrits à au moins 4 compétitions parmi les compétitions présélectionnées, sera fait pour l'obtention de personnages.

Pour toutes les autres catégories les solos seront calculés et distribués selon le pointage de chacune des compétitions pré-sélectionnées (les meilleurs pointages sur un maximum de 4 compétitions).

8) Les temps de musique des solos de la revue sur glace sont :

Catégories	Durée de la musique
A- Star 2, Star 3 et Star 4 avec rubans	1 minute (solo intégré)
B- Star 4 (avec feuilles de classement), Star 5 et Sans limite	2 minutes
C- Pré-juvénile, juvénile, sénior bronze et junior argent (Star 6 et 8)	2 1/2 minutes
D- Senior argent, or (star 10), pré-novice, novice, junior, senior compétition et tests or (danse et style libre)	3 minutes

9) Calcul des points pour les solos attribués pour les performances en compétition

Les points seront calculés sur la base du pourcentage de réussite des compétiteurs par rapport au total du nombre de compétiteurs de chaque événement de compétition.

Exemple :

Nous avons une compétition avec 12 concurrents. Si le compétiteur termine 4^{ième}, celui-ci a donc dépassé huit concurrents. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante : 8 divisé par 12 = 0.67 points.

Pour chaque compétition sélectionnée, un pointage de participation de 0.25 sera accordé. Un pointage supplémentaire de .10 sera accordé pour toutes les catégories de niveau compétition ainsi que pour tous les groupes de 3 patineurs et moins. Par soucis d'équité envers les autres patineurs, aucun pointage de participation ne sera comptabilisé pour un patineur inscrit dans un Sports-Études (ou équivalent) qui compétitionne dans la catégorie Star plutôt que dans la catégorie compétitif. Par contre le patineur devra respecter la catégorie de son dernier test de style libre réussi.

NOTE : Un patineur star ou compétitif qui participe dans deux catégories différentes dans la même compétition et ce à plus de deux compétitions verra le calcul de son pointage établi à partir de la catégorie supérieure. Il se verra également classé dans la catégorie correspondant à la catégorie supérieure.

Le patineur devra compétitionner dans la catégorie correspondant à son niveau de test de style libre réussi ou plus s'il veut que le calcul de ses points puisse compter. Exemple : si un patineur réussit son test Or et qu'il décide de compétitionner dans la catégorie Star 8 ou junior argent, ses points ne seront pas comptabilisés. Il en sera ainsi pour tous les niveaux.

Voici la grille des équivalences (star vs tests de style libre) :

Star 1	Aucun Test
--------	------------

Star 2	Préliminaire
Star 3	Préliminaire
Star 4	Junior Bronze
Star 5	Junior Bronze
Star 6	Sénior Bronze
Star 7-8	Junior Argent
Star 9-10	Sénior Argent
Or	Or

Afin de suivre les critères de Patinage Laurentides, les résultats de compétition des patineurs dans les catégories Star 7 et Star 9 seront comptabilisés si le patineur a compétitionné dans la catégorie star 8 (pour le star 7) et dans la catégorie star 10 (pour le star 9) dans la même compétition. Pour que le pointage du Star 7 soit comptabilisé, le patineur doit avoir patiné aussi dans la catégorie Star 8 dans la même compétition (même chose pour le star 9 et le star 10).

10) Patineur compétition ou patineur star

Un patineur qui participera aux sous-sections sera considéré patineur de compétition, il devra cependant demeurer dans le compétitif durant toute l'année de compétition. Le pointage de toutes les compétitions qu'il aura faites avant les sous-sections dans une catégorie « star » ne sera pas comptabilisé dans le calcul des pointages de solos.

Le patineur qui participera aux compétitions Minto Summer Skate, Championnats Québécois d'été mais pas aux sous-sections(ou il y participe et revient au patinage Star) sera considéré comme un patineur Star et ne se verra pas créditer ses pointages pour ses compétitions dans le calcul des pointages de solo.

Un patineur de catégorie Sans limite, pré-juvénile ou juvénile qui débute l'année comme patineur Star pourra terminer l'année dans une catégorie compétitive mais il devra faire les sections B si le pointage demandé le permet.

11) Nombre de solos attribués

Incluant tous les solos attribués automatiquement, un maximum de 9 solos par représentation sera attribué. Les solos attribués pour les performances en compétition (pointages) le seront selon le pourcentage suivant :

Catégorie A Star 2, 3, et 4 (avec rubans) : 3 personnages à la pige;

Catégorie B Star 4 (avec feuilles de classement), Star 5 et sans limite : % + 4 personnages;

Catégorie C Pré-juvénile, juvénile, Star 6 et 8: % + 4 personnages;

Catégorie D Star 10, or, pré-novice, novice, junior et sénior compétition : % + 4 personnages.

Les pourcentages des catégories B, C et D et le nombre de solos seront établis en fonction du nombre de compétiteurs dans chacune de ces catégories.

12) Compétitions sélectionnées pour l'attribution des solos

Catégorie « Star » :

- Minto Summer Skate
- Invitation Repentigny
- Invitation Mont-Tremblant
- Maurice-Richard
- Invitation St-Eustache
- Invitation Pierrette Vaillant-Pierre
- Finale régionale Star
- Invitation Terrebonne
- Invitation Lachute

Catégorie « Compétition » :

- Minto Summer Skate
- Championnats québécois d'été
- Souvenir Georges Ethier et Sous-Section
- Invitation Repentigny (SANS LIMITE SEULEMENT)
- Championnats de Sections A & B
- Invitation Mont-Tremblant
- Invitation Maurice Richard
- Invitation St-Eustache
- Invitation Pierrette Vaillant-Pierre
- Finale régionale Jeux du Québec ou Jeux de la Participation
- Finale régionale Star (SANS LIMITE SEULEMENT)
- Invitation Terrebonne
- Invitation Lachute

NOTE : SEULS LES QUATRE MEILLEURS POINTAGES SERONT CONSIDÉRÉS.

13) Solo intégré (personnage)

Les solos intégrés (personnages) pour les catégories B, C, D (voir point 11) d'une durée de 60 secondes, seront attribués à tous les patineurs de compétitions qui seront éligibles, à l'exception des patineurs qui auront déjà obtenu un solo. Ils seront distribués selon la suite des pointages de compétition. Le pointage minimale de 3,0 points n'est pas requis mais les patineurs devront avoir participé à au moins 4 compétitions parmi les compétitions pré-établies.

14) Numéro des compétiteurs

Pour faire partie du numéro des compétiteurs, le patineur devra avoir participé à au moins 4 compétitions sélectionnées au point 12.

15) Ordre de choix des solistes

Les choix des représentations pour les solos et pour la musique seront faits selon l'ordre suivant :

- Championnats Canadien
- Défi du Canada
- Tests or (danse et style libre) (selon la date de réussite)
- Sections A
- Sections B
- Jeux du Québec ou de la Participation
- Finale provinciale Star
- Pointage de compétition

16) Droit du comité quant à l'attribution de solo

Le Comité se réserve le droit d'attribuer un solo si nécessaire. De plus, veuillez prendre note que si pour une raison ou pour une autre, le modèle artistique utilisé pour une année en particulier n'était pas compatible avec soit le nombre de solos à attribuer tel que stipulé au point 11) ou encore avec la méthode utilisée pour le choix des représentations, l'ordre de passage, le choix des musiques ou même des thèmes obligatoires, le comité pourrait à ce moment établir les normes nécessaires au bon fonctionnement du gala.

Aussi, advenant le cas que les solos ne soient pas tous comblés, le CA lors d'une rencontre extraordinaire décidera de la façon d'attribuer les solos restant.

17) Bourse à l'excellence

Le comité annonce la remise d'une bourse aux médaillés(es) des finales provinciales Star Michel Proulx (niveau star), section A et section B, a raison d'une seule bourse par patineur, pour ces trois catégories seulement.

Le comité annonce un budget de 2,000\$ à partager entre les patineurs qui seront sur l'équipe du Québec. Un maximum de 400\$ sera remis par patineur qualifié.

Le comité annonce aussi **une bourse de 500\$** aux patineurs qui représenteront le club aux Championnats Canadiens. Un maximum de 500\$ sera remis par patineur qualifié.

Les bourses seront remises à la revue sur glace.

Critères pour l'obtention des bourses :

Finale provinciale Star Michel Proulx/ **Sections A/ Sections B:**

- Respect du critère de présences tel qu'établi au point 4 du présent guide;
- Inscription à la revue sur glace, le patineur devra participer à 3 numéros au minimum (ou selon sa catégorie) et devra faire les solos mérités.
- **Respect des critères du point 6 (Le patineur ou la patineuse devra accumuler 3 points au cours de l'année précédente.)**

Équipe du Québec et patineurs Novice compétition aux Championnats Canadiens :

- Respect du critère de présences tel qu'établi au point 4 du présent guide;
- Inscription à la revue sur glace, le patineur devra participer à 3 numéros au minimum et devra faire les solos mérités.

Patineurs Juniors et Séniors compétition aux Championnats Canadiens :

- Respect du critère de présences tel qu'établi au point 4 du présent guide;
- Devra au minimum présenter un solo à titre d'invité boursier à la revue sur glace, tel qu'établi au point 6a).